**Appel à projets 2024**

**« Prendre soin de ceux qui soignent »**

Dans la suite des précédentes années et de sa politique relative à l’amélioration de la qualité de vie et des conditions de travail (QVCT), l'Agence régionale de santé de la région PACA lance son appel à projets « prendre soin de ceux qui soignent 2024 » relatif au financement d’actions dans la continuité de l’instruction DGOS/RH3/MEIMMS/2013/410 du 17 décembre 2013 et visant ainsi les aides individuelles, les contrats locaux d’amélioration des conditions de travail (CLACT), la gestion prévisionnelle des métiers et des compétences (GPMC) et le pilotage des effectifs et de la masse salariale en faveur des établissements de santé (publics ou privés).

Le présent appel à projet a pour objectif de préciser en complément de ladite instruction, certains critères de sélection et de priorisation des dossiers déposés par les établissements de santé (I), les conditions du financement qui pourra être octroyé aux dossiers sélectionnés (II), le calendrier prévisionnel ainsi que les nouvelles modalités d’enregistrement des dossiers de candidature via l’outil ma démarche santé (III).

1. **Les critères de sélection des dossiers déposés par les établissements de santé propres aux thématiques concernées et à la méthodologie mise en place :**

Au-delà des éléments mentionnés dans l’instruction sus visée, l’ARS PACA souhaite privilégier le financement d’actions relevant de thématiques prioritaires (A) et apportera une attention particulière aux projets **concertés** qui sont le résultat d’un dialogue social de qualité (B).

Le comité de sélection sera en charge du choix des projets à financer en priorité (C)

1. **Le financement d’actions relevant de thématiques prioritaires :**

Les projets financés par cet appel à projet 2024 devront prioritairement porter sur :

* **Le développement d’une culture de prévention des risques professionnels** en matière de santé au travail tels que les troubles musculo-squelettiques (TMS) et les risques psycho sociaux (RPS)
* **La promotion des organisations du travail de nature à améliorer les rythmes de travail et la qualité et les conditions de vie au travail –** QVCT (les relations au travail, climat social, le contenu du travail, les compétences, parcours professionnels, l’égalité professionnelle, le management participatif). Voir Annexe 2

Il est à noter que les financements demandés ne devront pas se substituer aux dépenses courantes et permanentes, en investissement comme en fonctionnement des établissements. L’AAP n’a par ailleurs, pas vocation à financer des formations inscrites dans les plans de formation, ni du temps de travail d’agents.

1. **Un projet concerté résultat d’un dialogue social de qualité**

L’ARS PACA apportera une attention particulière aux dossiers démontrant que le projet faisant l’objet de la demande de financement est le résultat d’une concertation des instances représentatives du personnel, de la direction d’établissement, des services concernés et de la médecine de prévention/travail.

1. **Le comité de sélection**

Après réception et vérification du bien-fondé des projets, l’ARS *(délégations départementales et directions métiers)* instruira les projets déposés et les priorisera dans le cadre de l’enveloppe budgétaire FIR 2024 disponible.

1. **Les conditions de financement d’un projet**

Le financement d’un projet par l’ARS PACA, dans le cadre de cet appel à projet, ne peut être total dans le cadre des CLACT. Le principe du cofinancement et de sa proportion est donc précisé (A) ainsi que la nécessité de mentionner l’ensemble des financements obtenus par l’établissement auprès d’autres organismes/ relais institutionnels (B).

Ce financement est par ailleurs formalisé et engage l’établissement dans sa consommation (C)

1. **Le principe du cofinancement par l’établissement et l’ARS PACA et sa proportion**

* Les actions, objets de la demande de financement (dans le cadre d’un CLACT uniquement) feront l’objet d’un cofinancement avec l’établissement de santé sur ses fonds propres (précisions en B).
* La contribution de l’ARS PACA portera donc sur la somme restant à financer pour que le projet aboutisse une fois les autres financements décomptés. La contribution de l’ARS sera à hauteur de **50 % et jusqu’à 80 %** dans la limite de l’enveloppe régionale dédiée, ~~a~~près examen de l’ensemble des dossiers reçus dans le cadre de cet appel à projet.

La contribution de l’ARS PACA pourra cependant prendre à charge à hauteur de 100% des financements les projets relevant de la « GPMC » et les projets s’inscrivant dans notre rubrique « autres RH » ; la mobilité ; le remboursement des actions de **conversion** professionnelle ; l’indemnité de départ volontaire, le remboursement de différentiel de rémunération.

1. **La nécessité de mentionner l’ensemble des financements obtenus par l’établissement dans le cadre du projet**

Dans le cadre du projet soumis à financement, les établissements pourront avoir bénéficié d’autres financements (autres que l’ARS PACA) toutefois ces informations devront apparaître dans le dossier avec le nom du financeur complémentaire, et le montant octroyé.

Il est à noter que l’ARS PACA ne pourra pas financer une action déjà cofinancée par cette dernière, sous d’autres modalités d’attribution comme par exemple des crédits non reconductibles (CNR).

1. **La formalisation de l’engagement financier de l’ARS PACA et la consommation des crédits**

* La contractualisation se fera, soit par un avenant CPOM, soit par une convention de financement qui formalisera l’engagement financier et précisera les montants accordés.

La description des actions ainsi que les indicateurs de suivi et d’évaluation seront saisis par le promoteur dans la plate-forme Ma Démarche Santé.

* La consommation de la subvention FIR déléguée au titre du CLACT devra être réalisée dans les **3 ans.** Il est à noter que l’ARS PACA se réserve le droit de surseoir sur des candidatures déposées pour de nouveaux financements, alors que les actions déjà financées par le passé n'ont pas été mises en œuvre à l’issue des 3 ans. Les établissements renouvelant des demandes de mêmes actions n’ayant pas été mises place lors des CLACT antérieurs ne seront pas prioritaires.

1. **Le calendrier prévisionnel de l’AAP** Prendre soin de ceux qui soignent 2024 et la saisinedes demandes de financement via la plateforme Ma Démarche Santé
2. **Le calendrier prévisionnel :**

* Lancement de l’appel à candidature : 20 Novembre 2023
* Date limite de dépôt des projets : 31 Janvier 2024
* Réunion du comité de sélection : Février 2024
* Retour des avis relatifs aux projets déposés : Mars 2024
* Conventionnement des crédits via un avenant CPOM ou une convention : Avril 2024.

***Les établissements dont les projets seront retenus pour un financement FIR 2024 seront informés par courriel. En l’absence de réponse au terme d’un délai de 2 mois, à partir du 30 avril 2024 les dossiers seront considérés comme non retenus (article l231-4 du code des relations entre le public et l’administration).***

1. **La saisine des dossiers via le logiciel « ma démarche santé »**

Les demandes de financement 2024 devront être saisies par les établissements dans le logiciel Ma Démarche Santé via le lien suivant : <https://ma-demarche-sante.fr/> puis demande création d’un compte porteur de projet.

1. **Modalités de versements des crédits :**

Une fois les projets retenus, une information sera communiquée aux promoteurs précisant le montant de la participation financière de l’ARS PACA. Le versement se fera après réception des exemplaires de votre avenant CPOM ou convention (*selon le statut de vos structures*), signés par les deux parties et réceptionnés par le service RH en santé gouvernance hospitalière, par courrier en 3 exemplaires et par mail à l’adresse suivante:

**ars-paca-rh-fph@ars.sante.fr**

**Le versement des crédits se fera en une fois** à partir des éléments communiqués sur le projet (devis et projet).

Pour les projets CLAT, vous aurez trois ans pour mettre en place votre projet et engager les crédits alloués et justifier à l’ARS des dépenses relatives au projet par :

* Le certificat du comptable attestant que la dépense a été liquidée par le trésorier de l’établissement
* L’attestation de service fait établie par le directeur de l’établissement et du budget signé par votre direction.

l’ARS PACA pourra demander toutes pièces justificatifs qu’elle jugera utile, y compris dans le cadre d’une évaluation voire d’un contrôle.

En cas de non consommation des crédits et à défaut de transmission des pièces justificatives demandées, **l’ARS PACA procèdera à la récupération des indus/crédits non consommés.**

**PRECISIONS SUR LES THEMATIQUES RELATIVES AUX PROJETS**

**LES TROUBLES MUSCULO SQUELETIQUES – LES RISQUES PSYCHO SOCIAUX**

**LA QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

1. **Sur la thématique des TROUBLES MUSCULO SQUELETTIQUES :**

La prévention des TMS passe par un dépistage préalable des situations de travail à risque, puis par une intervention ergonomique. Un diagnostic médical est également nécessaire.

La démarche de prévention des TMS repose sur 3 principes que sont l'approche globale pour prendre en compte tous les facteurs de risque, la participation des directions, médecins du travail et cadres de l’établissement de santé et le partage des connaissances ainsi que des compétences.

Les projets présentés devront porter en priorité sur l’acquisition de matériel favorisant l’amélioration des gestes et postures des agents.

1. **Sur la thématique des RISQUES PSYCHO-SOCIAUX :**

Conformément à l’article L 4121-1 du code du travail, l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes.

Les projets présentés devront en priorité portés sur sujets suivants :

1. La prévention des risques professionnels,

L’établissement peut mettre en place une démarche de prévention primaire (diagnostic, accompagnement), ou mettre en œuvre un plan d’action, ou enfin mettre à jour l’évaluation des RPS dans son document unique, notamment en s’appuyant sur des intervenants spécialisés en prévention primaire.

1. L’information, la formation

L’établissement peut mettre en place une formation interne pour initier son personnel (direction, encadrement, agents) à la prévention des RPS (prévention secondaire), notamment en s’appuyant sur des formateurs habilités sur un référentiel national disponibles dans la région.

1. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés

Lorsqu’un établissement est confronté à plusieurs salariés manifestant de la souffrance au travail, une prise en charge est souhaitée, notamment par des intervenants spécialisés dans la prise en charge des salariés en souffrance en lien avec le travail (prévention tertiaire).

1. **Sur la thématique de la QUALITE DE VIE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL** s’intégrant dans les orientations et recommandations de l’HAS et l’ANACT.

La QVCT doit permettre de concilier amélioration des conditions de travail et performance globale des organisations dans une démarche concertée. Il s’agit d’une démarche de conduite du changement en s’appuyant sur le dialogue social et l’échange professionnel par la :

* Mobilisation des différents professionnels de l’établissement sur les conditions de réalisation du travail
* Confrontation des points de vue et attentes des différents acteurs ;
* Recherche des solutions par les professionnels ;
* Expérimentation et évaluation des actions identifiées et le suivi de la démarche.

Les démarches d’amélioration de la qualité de vie au travail au sein des établissements de santé, doivent aussi contribuer efficacement à la qualité des soins.